

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Pour pouvoir vivre ensemble, parents, enfants, enseignants, personnel doivent respecter des règles.

1) **Horaires des classes** : - le matin : de **8 h 45 à 12 h00**

- l'après-midi : de **13 h 30 à 16 h 30**

Garderie : de 7 h 30 à 8 h 30 dans la salle d'accueil de l'école/ de 17 h 00 à 18 h 30

A partir de **8 h 30**, les enfants **de la garderie** se rendent dans la cour sous la surveillance de Nadine.

Si les **enfants de maternelle** ne sont pas à la garderie, les parents les accompagnent dans leur classe **entre 8 h 30 et 8h45**.

Pour permettre aux enfants de s'installer tranquillement en classe, la cloche sonne à **8 h 35**.

Les enfants se mettent en rang en silence sous le préau afin d'entrer dans la salle du bas puis dans leur classe.

La classe commence à **8 h 45 précises**. Les retards gênent le bon fonctionnement des cours. Les enfants qui arrivent entre **8 h 35 et 8 h 45** vont directement dans leur classe.

Les enfants et les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les classes en l'absence des enseignants. Ils ne sont pas également autorisés à pénétrer dans la cour avant **8 h 30 et 13 h 25**.

La cloche sonne à **13 h 30**.

De **16 h 30 à 17 h 00**, les élèves qui restent en étude ou garderie ont un temps de récréation dans la cour. A partir de **17 h 00**, les enfants sont conduits en étude.(Rappel : fin de l'étude à **18h30**).

Pour une meilleure surveillance des enfants par le personnel et/ou les enseignants sur la cour, les parents sont priés de laisser leur(s) enfant(s) à la grille.

2) **Absences**

Toute absence d'enfant maternelle ou élémentaire doit être **signalée** dans la journée par téléphone (appeler au **03.80.90.80.55** ou laisser un message sur le répondeur).

A partir du CP, le jour où l'enfant revient à l'école, il doit être muni d'un mot justifiant son absence .

La direction de l'établissement est tenue de prévenir l'Académie dès qu'un enfant de plus de 6 ans (âge de la scolarité obligatoire) totalise plus de quatre demi-journées d'absences non justifiées dans le mois.

3) **Règles de vie à l'école**

1. Les enfants doivent **respecter** leurs camarades et, bien sûr, **tout le personnel de l'école** (enseignant, aide-maternelle...) ainsi que toute personne susceptible d'intervenir auprès d'eux (catéchiste, parent...).

A cet effet une charte du parent accompagnateur a été établie ainsi qu'une charte de l'adulte intervenant.

Une tenue vestimentaire décente, un langage et une attitude corrects sont exigés à la fois en classe mais aussi dans la cour pour chaque activité ayant lieu dans le cadre de l'école et à la cantine.

2. Pour la cantine les repas sont commandés le **mardi** pour la semaine suivante. Merci d'en tenir compte pour l'inscription de vos enfants. Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la surveillance et l'autorité du personnel de l'école.

3. Les enfants doivent **respecter** les locaux, le mobilier de l'école et le matériel de la collectivité mis à leur disposition.

4. Les enfants sont **responsables** de leurs affaires apportées à l'école. Ils doivent respecter le matériel des autres.

La direction de l'école décline toute responsabilité en cas d'échange, de prêt, de perte d'objets personnels.

Si un enfant emporte à la maison un vêtement qui n'est pas à lui, les parents sont priés de le rapporter rapidement à l'école.

Les vêtements susceptibles d'être enlevés (pull, écharpe, bonnet...) doivent être **marqués**.

5. Les enfants doivent être en **tenue de sport** lors des séances d'éducation physique.

6. Les enfants se mettent en rang avant d'entrer en classe mais aussi pour tout déplacement hors de l'école afin de respecter les règles de sécurité sur la voie publique. Ils ont un **comportement exemplaire** lors de ces sorties de l'école ou à l'occasion d'un voyage scolaire.

7. Le **doudou** est autorisé uniquement pour la sieste des maternelles. Il sera emmené dans un petit sac à dos ou un sac en tissu.

8. L'école ne peut donner de médicament que sur ordonnance du médecin. Un enfant fiévreux ou malade doit être gardé à la maison.

Si nous constatons qu'un enfant a de la fièvre (vérifiée par un thermomètre infrarouge sans contact), ses parents sont prévenus pour venir le chercher.

9. Les chewing-gums sont interdits. Les bonbons ne sont autorisés que pour les anniversaires (pas de sucettes car elles sont dangereuses si l'enfant tombe).

Les téléphones portables doivent être laissés à la maison. Les jouets également.

10. Pour des questions de sécurité, les tongs sont interdites à l'école.

11. L'aire de jeux est réservée aux enfants jusqu'au CE1 et ne peut être utilisée en dehors des récréations. En cas de mauvais temps, les enfants ne sont pas autorisés à jouer dans le terrain engazonné.

4) Les principaux manquements aux règles de vie (liste non exhaustive...)

La parole d'un adulte ne sera ni contestée ni contournée (nul besoin d'aller négocier vers un autre adulte !).

Respect – Comportement

- Manquer de respect aux adultes, aux camarades (moqueries, impolitesse, grossièreté, insolences, crachats, chewing-gum mâché...).
- Perturber la classe par des bavardages, des bruits, des comportements inadaptés.
- Commettre des dégradations volontaires.
- Se bagarrer, frapper ses camarades.
- Respecter la propreté des lieux.
- Gaspiller le matériel collectif.

Sécurité

- Quitter la classe ou l'école sans autorisation.
- Ne pas respecter les consignes de sécurité.
- Apporter à l'école des objets portant atteinte à la sécurité en collectivité ou sources de convoitise (téléphone portable, console de jeux, bijou de valeur...).

- Répéter les fautes en ne tenant pas compte des remarques sur une mauvaise conduite.

Attention en classe

- Tricher, mentir, copier sur les autres.
- **A partir du CP :**
- négliger son travail (inscription incorrecte du travail à effectuer dans le cahier de textes, leçons non apprises...) ou ne pas rattraper son travail en cas d'absence.
- ne pas faire signer par les parents les cahiers de classe et le cahier de liaison et ne pas les rendre régulièrement. (Il est important pour l'enfant que les parents s'intéressent à son travail et le suivent).

5) Sanctions – réparations

La sanction n'exclut pas la réparation de la faute par le biais d'excuses ou par un travail supplémentaire de l'élève (les dégradations commises par les enfants aux installations et au matériel scolaire entraînent des réparations ou des dédommagements par les familles concernées).

Chaque enseignant appliquera **un règlement propre à sa classe** en référence à la **partie 4**.

En cas de manquements jugés graves ou très graves ou portant atteinte à la sécurité, le conseil des maîtres se réunira et prendra la décision adéquate (possibilité d'exclusion).

Cette décision apparaîtra sur le livret scolaire qui suivra l'enfant.

6) Communication à l'école avec les parents

Chaque famille dispose d'un **cahier de liaison** permettant de faire passer des informations dans les deux sens : circulaires de l'école délivrées par les enseignants, l'APEL, l'OGEC, les Amis de l'Ecole mais aussi mots des parents destinés aux enseignants.

Ce dernier doit être lu, signé et rendu dans les plus brefs délais.

Un courrier destiné à un enseignant ou à la directrice peut également être adressé dans une enveloppe cachetée.

7) Respect de la loi (décret du 15.11.06) et du bien-être de tous

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments de l'école.
Merci d'éteindre votre cigarette avant de franchir le portail de l'école. Cette interdiction est valable également lors de manifestations se déroulant dans la cour (kermesse, animations diverses..)

La direction de l'école

Les enseignants

Le personnel de l'école

REGLEMENT A CONSERVER A LA MAISON

COUPON A RENDRE A L'ECOLE

Famille :

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Notre Dame de Pouilly en Auxois et nous nous engageons à le respecter.

Date :

L'enfant (à partir du CP)

Les parents